

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 10 Septembre 2020

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Françoise GALAY HAMON, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Marie GILBIN, Mme Fabienne MERRIAUX, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne MERRIAUX

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE GIRONDE RESSOURCES :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 17/2017 en date du 15 Septembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

- de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - Mme GALAY HAMON Françoise, conseillère municipale, en qualité de titulaire
 - M. RIOT Sébastien, 1^{er} adjoint, en qualité de suppléant
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET 2 :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de financer l'avance remboursable du SDEEG suite à la mise en place de candélabres dans le bourg de GISCOS. Le conseil municipal décide de :

- Procéder aux virements de crédits suivants :

- Comptes à réduire : 22 - 22 (Dépenses imprévues) : 744.60 €
- Comptes à ouvrir : 23 - 23 (Virement section investissement) : 744.60 €

- Procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :
 - Comptes recettes : 21 - 21 (Virement section investissement) : 744.60 €
 - Comptes dépenses : 16 - 1687 (Autres dettes) : 744.60 €

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS :

Madame le Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1^{er}, rend obligatoire la Conférence des Maires qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Afin de ne pas faire redondance entre le Bureau des Maires et la Conférence des Maires et afin de fluidifier la prise de décisions au sein de la collectivité, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais a proposé, lors du dernier conseil communautaire du 28 juillet 2020, de simplifier la composition du Bureau qui comprendrait la présidente et les huit vice-présidents, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précédemment, la composition du Bureau figurait dans les statuts communautaires alors que seul le conseil communautaire est compétent pour fixer sa composition. Cette dernière n'a donc pas à figurer dans les statuts.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n° DE_28072020_09 en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une modification des statuts communautaires qui porte sur la suppression de l'article 6 « *composition du Bureau communautaire* ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Madame le Maire soumet donc cette modification à l'avis du conseil municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

→ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais.

PROJET D'ADRESSAGE:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'adressage établi par les services de la Poste en date du 03 août 2020.

Ce projet a pour but de communiquer le résultat du travail de dénomination réalisé en fonction des critères validés par la commune et du travail de numérotation des voies réalisé pour chacune des adresses concernées.

Il comprend : 112 points adresse, 13 dossiers créés dans le guichet adresse, 91 adresses modifiées, et 34 adresses créées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'adressage de la Poste comprenant 112 points adresse, 13 dossiers créés dans le guichet adresse, 91 adresses modifiées, et 34 adresses créées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL :

Madame le Maire propose de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de la Préfecture pour réaliser des travaux de rénovation de locaux communaux. Ces opérations auront pour objectif de faciliter l'accueil de la population à la mairie, limiter la consommation énergétique à la mairie, dans un logement communal et dans la salle des fêtes et de mettre aux normes le système d'assainissement d'un logement communal.

Le coût de ces travaux est estimé à : 23 197.05 € HT.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

- DSIL : 15 457.65 €
- Conseil Départemental : 3 100.00 €
- Fonds propres de la commune : 4 639.40 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de la Préfecture,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire les démarches nécessaires auprès des services compétents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

AUTRES TRAVAUX SUR LA COMMUNE :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les différents travaux qui vont être réalisés sur la commune :

- Présentation des devis pour le remplacement des radiateurs de la mairie.
- Curage des fossés prévu par le centre routier sur la route de Captieux au niveau de « Comalès » et sur la route d'Escaudes.
- Coupe des pins faite par les établissements CASTAGNE sur les terrains communaux en face du stade, et ce afin de garantir la sécurité des habitations à proximité. Le cubage de ces pins se fera en bord de route.

CHEMINS RURAUX :

Madame le Maire lit à l'assemblée le courrier qu'elle souhaiterait envoyer en recommandé avec accusé de réception à M. DUMAND, de la « Chartronnaise » au lieu-dit Ferret à Giscos, où il lui est rappelé la décision prise précédemment par le Conseil Municipal lui demandant de bien vouloir démonter la cabane construite dans un arbre sur le chemin communal et ce dans les meilleurs délais. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette démarche.

Le chemin rural N° 4 traversant la propriété de M. SEGUIN, une proposition lui serait faite afin de déplacer celui-ci le long de la voie communale N° 2. Les frais générés par ce déplacement seront à la charge de M. SEGUIN. Si celui-ci ne l'accepte pas le chemin devra être rendu en l'état d'origine à la commune de Giscos.

PLUI :

Madame le Maire fait le point sur l'inventaire du patrimoine naturel à lister et à préserver ainsi que les éventuels changements de destination qui seraient autorisés. Ces documents seront envoyés à la Communauté de Communes du Bazadais.

COMPTE RENDU REUNIONS :

- **ENEDIS** : une présentation de la société a été faite pour les nouveaux élus. Des travaux sont prévus en 2021 aux lieux-dits « Gicousset » et Guirauduc.
- **DFCI** : la piste de « Gicousset » se dégrade mais le président de la DFCI ne veut pas être le maître d'œuvre pour sa réhabilitation. Il serait d'accord pour une prise en charge des coûts des travaux à hauteur de 80% du TTC par la DFCI, les 20% restants seraient à la charge de la commune de GISCOS.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une redevance d'occupation des sols va être demandée à Orange, pour l'année 2020 celle-ci s'élève à 337.88 €. Concernant la ligne téléphonique de la salle des fêtes, des renseignements vont être demandés à la sous-préfecture pour savoir si la commune a l'obligation de la maintenir.
- Madame le Maire lit la liste du petit matériel et des fournitures qui vont être achetés au personnel communal des services techniques.
- Afin d'étoffer le dossier de demande de reconnaissance de la commune de Giscos en catastrophe naturelle liée à la sécheresse, un article serait fait dans le journal communal afin d'inviter les habitants concernés par ce phénomène à se faire recenser auprès de la mairie.
- Les panneaux du Parc Naturel des Landes de Gascogne devraient être installés fin Octobre.
- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en vente des maisons de M. et Mme GIRODEAU aux cousins, des maisons à « La Houzie ».
- Madame COURREGELONGUE propose, comme à l'accoutumé, que les membres du Conseil Municipal, leurs conjoints et les employés communaux, se retrouvent autour d'un repas convivial de fin d'année. La date du 06/12/20 est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30